

Commune de Sallagriffon
(06910)Extrait du registre des Délibérations du conseil Municipal
De SALLAGRIFFON

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mars à 17h15

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Jacques BAYONNE, Le Maire

Présents : BONNARD Florence, JUBEAUX Sébastien, POU Jean-PierreAbsent(s) : FERRARO Noël donne procuration à JJ BAYONNE, CONSTANT YvanSecrétaire de Séance : Florence BONNARD

Nombre de conseillers	06
Présents	04
Votants	05

Date de la convocation et affichage : 10/03/2023

Délibération D2023-04

Objet : convention avec le PNR pour l'implantation de panneaux d'information

Le Maire présente au conseil la convention du Parc Naturel Régional concernant la pose de panneaux d'information sur le risque incendie, projet porté par la Région Sud dans le cadre d'un programme de financement européen pour la sensibilisation au risque.

Le maire explique que la convention a pour objet d'autoriser le Parc Naturel Régional à installer sur une parcelle appartenant à la commune de Sallagriffon, un panneau d'information sur les modalités de vigilance au risque incendie dans les milieux naturels, et dans finir les modalités de suivi et de gestion.

Les travaux consistent en la pose d'un panneau recto de dimension A2 en « format paysage » selon un système d'ancrage adapté au cas, par cas.

Les implantations sont convenues telle que positionnées sur le plan joints en annexe de la convention.

Le maire explique que la Région Sud reste propriétaire du panneau et prend en charge la pause conformément aux prescriptions en vigueur relatives à la sécurité et à la salubrité publique à l'emplacement.

Le Maire indique que le Parc Naturel Régional s'engage à réaliser :

- un contrôle annuel pour les missions d'entretien
- Le cas échéant, un procès-verbal attestant :
 - de l'impossibilité de renouveler le panneau en cas de destruction par le feu ou autre aléa naturel
 - de la disparition par vandalisme, le cas échéant,
- Et sinon une information à la région pour faire intervenir le prestataire qui a garanti la qualité d'un produit conformément à la commande de la Région,

Il indique également que la commune de Sallagriffon :

- autorise cette implantation
- s'engage à informer le Parc Naturel Régional de toute dégradation qu'elle pourrait constater sur le panneau
- s'engage à laisser le panneau sur sa commune au moins jusqu'en août 2027 et a informé le Parc Naturel Régional si elle décide de déplacer le panneau en lien avec des aménagements (en cas de déplacement, la dépose et repose sont à la charge de la commune)

Le maire explique que le Parc Naturel Régional assurera toutes les responsabilités à l'égard de la commune de Sallagriffon, des tiers et usagers découlant de cette implantation.

AR Prefecture

006-210601316-20230317-D2023_04-DE

Reçu le 24/03/2023

Les parties ne sauraient donc être tenues pour responsables des vols ou dégradations commises sur le matériel.

Il explique que la mise à disposition est consentie à titre gratuit, compte-tenu du caractère non lucratif de l'opération.

Il explique les dispositions de la Convention sont pour une durée de cinq ans

Il propose d'accepter cette convention et demande au conseil de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï son Maire, et après en avoir délibéré :

Approuve la convention et autorise le Maire à signer les documents y afférents

VOTES :

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits.

Jean-Jacques BAYONNE
Le Maire

